



# Procès-Verbal

## Commission Féminines

N° 05  
05 Octobre 2022

*Présents :* Daniel Roger  
Laurent Bauvineau  
Laurence Paré  
*Assiste :* Isabelle Loreau

### Appel

---

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

**Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée si il :**

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

#### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 1. Approbation des PV

---

La Commission approuve le PV n° 04 du 25.09.2022 sans réserve.

## 2. Coupe Féminine Seniors

---

40 équipes se sont engagées.

La Commission procède au tirage du 1<sup>er</sup> tour de la Coupe Féminine Seniors.  
8 matchs se dérouleront dimanche 16 octobre 2022.

Les équipes encore qualifiées pour la Coupe de France, la Coupe des Pays de la Loire et les équipes évoluant en D1F sont exemptes de ce 1<sup>er</sup> tour

Le tirage au sort est effectué avec 21 équipes à l'issue duquel sont exemptes du 1<sup>er</sup> tour :  
Gf Dresny-Plessé Vay 1, Gf Loire et Retz 2, Gf Pays Noir 2, Rezé Fc 2 et Gf Violettes du Sud Loire 2

### 3. Examen des dossiers

---

#### **Match n° 25194431 GF Hâvre et Loire 2 / Vallons Erdre Fc Vlp 1 Départemental U15F à 8 groupe C du 24.09.2022**

La Commission a réclamé la feuille de match.

Vu l'absence de réponse,

**Considérant que l'Art. 28 des règlements des championnats régionaux et départementaux** dispose que :

« 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5ème jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article ».

En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022

En application des dispositions financières – Annexe 5 - de la Ligue de Football des Pays de la Loire,

La Commission constate que :

- Aucune feuille de match n'a été reçue

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité sur le score de 0 à 3 buts à l'équipe 2 du GF Hâvre et Loire pour en reporter le bénéfice à l'équipe 1 du club de Vallons Erdre Fc Vlp
- D'imputer une amende de 60 € au GF Hâvre et Loire pour non-retour de la feuille de match

### 4. Forfaits

---

#### **. Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 12 mai 2022, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

### 5. Matches reportés

---

#### **Art. 120 des règlements généraux :**

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

La Commission fait le point sur les matches reportés à ce jour :

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25141450	U15F D2	Guémené Fc – GF Châteaubriant Derval	17.09.2022	22.10.2022

## 6. Encadrement des équipes

---

### Art.31 Fonction du délégué

#### « Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

*La désignation des délégués relève de la Commission Compétente du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Tout club pourra formuler une demande de désignation d'un Délégué à la Commission compétente du District de Football de Loire-Atlantique ».*

### Art.25

*« 1. Le club recevant doit notamment désigner un commissaire au terrain majeur, lequel doit être présent sur le terrain au moins une heure avant l'heure officielle, porteur d'un brassard distinctif, et durant la rencontre se tient à proximité immédiate de l'aire de jeu à la disposition des officiels.*

*Ses nom, prénom et numéro de licence devront être mentionnés sur la Feuille de match. En l'absence de ces éléments, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique.*

*Le District de Football de Loire-Atlantique pourra pour certaines rencontres désigner une personne exerçant ces fonctions.*

*Même en présence d'un délégué officiel, les attributions de ce dernier (organisation de la rencontre, application des règlements, sécurité de l'arbitre et des acteurs de la rencontre, police du terrain...) appartiendront obligatoirement à un dirigeant de l'équipe visitée désigné comme « Délégué au match ».*

*Il se fera connaître à l'équipe visitée, aux officiels.*

*Il devra s'assurer que l'ensemble des procédures de match ont bien été respectées et que le respect de celles-ci est bien mentionné sur la feuille de match.*

*Il devra rester neutre sur les décisions arbitrales et les faits de match.*

*Celui-ci devra nécessairement être majeur au jour du match.*

*Tout manquement à ces obligations pourra entraîner une sanction individuelle concernant le dirigeant responsable et une sanction pour le club fautif.*

*En l'absence d'un Délégué au match, la rencontre pourra ne pas débiter.*

*« 2. La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à :*

- a. 3 encadrants (dirigeant/éducateur).*
  - b. les joueurs remplaçants ou les joueurs remplacés, les uns et les autres en survêtement.*
- 3. Les équipes sont obligatoirement encadrées par deux dirigeants majeurs, responsables, désignés par le club, dont l'un porteur d'un brassard R (responsable d'équipe). S'agissant des catégories U14 et U15, le second dirigeant majeur est en charge d'aider l'arbitre assistant jeune. En cas de non-respect de l'obligation, le club encourt une amende dont le montant figure en Annexe 5.*
- Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*
- Le Responsable de l'équipe sur le banc - l'éducateur ou le dirigeant - portera un brassard avec un marquage « R » qui le distinguera au vu de l'arbitre et du délégué au match.*
- Si une seule personne est inscrite sur la Feuille de Match et présente sur le banc de touche, celle-ci sera automatiquement Responsable de l'équipe. Si aucune personne n'est mentionnée comme responsable sur la feuille de match, la 1ère personne inscrite sur celle-ci dans la liste des dirigeants de l'équipe sera considéré comme le responsable d'équipe.*
- En l'absence d'un dirigeant, entraîneur ou éducateur mentionné sur la Feuille de match, le club responsable sera passible d'une amende fixée en Comité de Direction du District de Football de Loire-Atlantique ».*

En application du procès-verbal du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022, la Commission relève les manquements et inflige l'amende de 15 € aux équipes concernées.

La liste des amendes figure en annexe.

## 7. Statut des Éducateurs – D1 Seniors Féminines

---

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors féminines.

### Article 12 - Obligation de diplôme

*Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.*

**Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors féminines au niveau supérieur de District est le CFF3 (ou en cours\*).**

*\*En cours =*

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.

- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou

- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.

*Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.*

- **580575 Savenay Malville Prinquiau FC**

La Commission relève pour les rencontres des deux premières journées que l'encadrement de l'équipe ne répond pas aux exigences.

La Commission demande de désigner une personne sous huitaine et rappelle que le niveau d'encadrement demandé est le CFF3 ou d'être inscrit à la certification du CFF3 en cas de formation déjà suivie.

La Commission rappelle qu'en application de l'article 13 du Statut des Educateurs, « en cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match. Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée.

*En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation. A l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et au Championnat National, les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné un nouvel éducateur ou entraîneur dans le délai ci-avant visé, encourrent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive. »*

Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière. La Commission rappelle qu'en application de l'article 14, après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la C.R.S.E.E.F. peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.

- **582205 Camoël Presqu'île FC**

La Commission relève pour la rencontre de la deuxième journée l'absence de l'éducateur désigné, sans justificatif.

- **581256 Geneston As Sud Loire**

La Commission relève pour la rencontre de la deuxième journée l'absence de l'éducateur désigné, sans justificatif.

La Commission rappelle qu'en application de l'article 14 du Statut des Educateurs

« Article 14 - Présence sur le banc de touche

*A l'issue de la procédure de désignation prévue à l'article précédent, les éducateurs ou entraîneurs en charge contractuellement ou sous bordereau de bénévolat des équipes soumises à obligation devront être présents sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles (Championnats et Coupe de France à partir de la compétition propre), leur nom et leur numéro de licence étant mentionnés à ce titre sur la feuille de match.*

*Les sanctions financières applicables en cas de non-respect de l'obligation de l'alinéa précédent sont celles prévues à l'Annexe 2, par match disputé en situation irrégulière.*

*Après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission peut infliger, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.*

*Avant toute application des sanctions financières ou sportives, la Commission apprécie le motif d'indisponibilité de l'éducateur ou entraîneur.*

*Les clubs sont tenus d'avertir par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés. »*

En application de l'article 14 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, la Commission inflige :

- une amende de 20 € au club de Camoël Presqu'île Fc pour le match du 02/10/2022.
- une amende de 20 € au club de Geneston As Sud Loire pour le match du 02/10/2022.

## **8. Feuilles de Match**

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

**Article 28 :** « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5<sup>ème</sup> jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

*Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :*

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

**Article 35 :** « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

N° match	Division	Club concerné	Décision	Amende
25141546	U15F à 8	501946 Montoir Cs	Rappel	-

Le Président,  
Daniel Roger



La Secrétaire  
Isabelle Loreau



Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 2 Féminin / Unique	A	540404	Pontchateau Aos 1	FM 25017238	52332.1 02/10/2022
Départemental Féminin A8 / 1	A	513858	La Chapelle Erdre Ac 1	FM 25127207	55115.1 25/09/2022
			582222	St Sebastien Fc 1	FG 25127214
Départemental 2 U18f / 1	A	561056	Gf Nantes Metropole 1	FG	
Départemental 2 U18f / 1	B	525241	St Etienne Montluc 1	FM 25139353	55362.1 01/10/2022
Départemental U18f A8 / 1	A	581197	Gf Loroux Divatte 2	FM 25194584	57115.1 01/10/2022
Départemental 2 U15f / 1	B	560519	Gf Loire Et Retz 1	FM 25139190	55332.1 01/10/2022
Départemental 2 U15f / 1	C	561056	Gf Nantes Metropole 1	FG	
Départemental U15f A8 / 1	C	561056	Gf Nantes Metropole 1	FM 25194432	57093.1 24/09/2022
				25194434	57095.1 01/10/2022
Départemental U15f A8 / 1	D	509427	Nantes Metallo Sc 2	FM 25128198	55227.1 01/10/2022

<b>Type de dossier : Administratif</b>					
Dossier :	20425981	Match :	52332.1	Départemental 2 Féminin / Unique	Unique 377
Date :	03/10/2022		02/10/2022	551330 Gf Nantes Est 1	- 540404 Pontchateau Aos 1
Personne :					Club : <b>540404 A.O.S. PONTCHATEAU</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/10/2022 05/10/2022 50,00€
Dossier :	20425977	Match :	55115.1	Départemental Féminin A8 / 1	Groupe Unique 380
Date :	03/10/2022		25/09/2022	513858 La Chapelle Erdre Ac 1	- 550043 Dreffeac 3 Rivières 1
Personne :					Club : <b>513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/10/2022 05/10/2022 50,00€
Dossier :	20425975	Match :	55122.1	Départemental Féminin A8 / 1	Groupe Unique 380
Date :	03/10/2022		02/10/2022	502031 St Brevin Ac 1	- 513858 La Chapelle Erdre Ac 1
Personne :					Club : <b>513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/10/2022 05/10/2022 50,00€
Dossier :	20425978	Match :	55227.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe D 375
Date :	03/10/2022		01/10/2022	547524 Ste Pazanne Retz Fc 1	- 509427 Nantes Metallo Sc 2
Personne :					Club : <b>509427 METALLO S. CHANTENAY NANTES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/10/2022 05/10/2022 40,00€
Dossier :	20427221	Match :	55332.1	Départemental 2 U15f / 1	Groupe B 437
Date :	04/10/2022		01/10/2022	542491 Pornic Foot 1	- 560519 Gf Loire Et Retz 1
Personne :					Club : <b>560519 FOOTBALL CLUB BASSE LOIRE</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/10/2022 05/10/2022 40,00€
Dossier :	20425991	Match :	55362.1	Départemental 2 U18f / 1	Groupe B 435
Date :	03/10/2022		01/10/2022	548227 Guemene Fc 1	- 525241 St Etienne Montluc 1
Personne :					Club : <b>525241 F.C. STEPHANOIS</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/10/2022 05/10/2022 40,00€
Dossier :	20425976	Match :	57093.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe C 373
Date :	03/10/2022		24/09/2022	581906 Gf Loireauxence Foot 1	- 561056 Gf Nantes Metropole 1
Personne :					Club : <b>561056 GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/10/2022 05/10/2022 40,00€
Dossier :	20425982	Match :	57095.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe C 373
Date :	03/10/2022		01/10/2022	561056 Gf Nantes Metropole 1	- 513858 La Chapelle Ac Chap 1
Personne :					Club : <b>561056 GFNANTES METROPOLE/ US STE LUCE/SC DE NANTES</b>
Motif :	05	Forfait			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			05/10/2022 05/10/2022 40,00€

Dossier :	20425979	Match :	57115.1	Départemental U18f A8 / 1	Unique	366		
Date :	03/10/2022	01/10/2022	547524	Ste Pazanne Retz Fc 1	- 581197	Gf Loroux Divatte 2		
Personne :						Club :	<b>581197 GF LOROUX CANTON</b>	
Motif :	05	Forfait				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait				05/10/2022	05/10/2022	40,00€
Dossier :	20427685	Match :	52330.1	Départemental 2 Féminin / Unique	Unique	377		
Date :	04/10/2022	02/10/2022	560170	Gf Pays Noir 2	- 581197	Gf Loroux Divatte 1		
Personne :						Club :	<b>560170 GF PAYS NOIR</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				05/10/2022	05/10/2022	15,00€
Dossier :	20427707	Match :	54633.1	Départemental 2 U15f / 1	Groupe C	439		
Date :	04/10/2022	01/10/2022	582222	St Sebastien Fc 1	- 560640	Gf Mouzillon-Vignobl 1		
Personne :						Club :	<b>582222 SAINT SEBASTIEN F. C.</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				05/10/2022	05/10/2022	15,00€
Dossier :	20427694	Match :	55120.1	Départemental Féminin A8 / 1	Groupe Unique	380		
Date :	04/10/2022	02/10/2022	517365	Orvault Sf 3	- 520217	St Gereon Reveil 1		
Personne :						Club :	<b>517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				05/10/2022	05/10/2022	15,00€
Dossier :	20427692	Match :	55123.1	Départemental Féminin A8 / 1	Groupe Unique	380		
Date :	04/10/2022	02/10/2022	550043	Dreffecq 3 Rivieres 1	- 581259	Le Cellier Mauves Fc 1		
Personne :						Club :	<b>550043 F. C. DES TROIS RIVIERES</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				05/10/2022	05/10/2022	15,00€
Dossier :	20427693	Match :	55125.1	Départemental Féminin A8 / 1	Groupe Unique	380		
Date :	04/10/2022	02/10/2022	521399	St Herblain Oc 1	- 502086	Gf Alchateaub/Erbray 2		
Personne :						Club :	<b>521399 ST HERBLAIN O.C.</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				05/10/2022	05/10/2022	15,00€
Dossier :	20427712	Match :	55225.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe D	375		
Date :	04/10/2022	01/10/2022	554096	Villeneuve Bourgneuf 1	- 560160	Bouguenais Foot 1		
Personne :						Club :	<b>554096 F. C. BOURGNEUF EN RETZ</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				05/10/2022	05/10/2022	15,00€
Dossier :	20427682	Match :	55288.1	Départemental 3 Féminin / Unique	Unique	378		
Date :	04/10/2022	02/10/2022	561154	Gf Havre Et Loire 2	- 551077	Fay Bouvron Fc 1		
Personne :						Club :	<b>561154 GF HAVRE ET LOIRE</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				05/10/2022	05/10/2022	15,00€
Dossier :	20427704	Match :	55391.1	Départemental 1 U15f / 1	Groupe A	368		
Date :	04/10/2022	01/10/2022	581197	Gf Loroux Divatte 1	- 581361	Gf Violettes Sud Loi 1		
Personne :						Club :	<b>581197 GF LOROUX CANTON</b>	
Motif :	22	Manque Delegue De Match				Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match				05/10/2022	05/10/2022	15,00€



Dossier :	20427695	Match :	55510.1	Départemental 1 U18f / 1	Groupe A	364	
Date :	04/10/2022	01/10/2022	561154	Gf Havre Et Loire 1	- 581906	Gf Loireauxence Foot 1	
Personne :						Club :	<b>561154 GF HAVRE ET LOIRE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/10/2022	05/10/2022	15,00€
Dossier :	20427713	Match :	57081.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe B	374	
Date :	04/10/2022	01/10/2022	522724	Ent.Ufsh-La Mellinet 1	- 560447	Gf Canal Et Foret 1	
Personne :						Club :	<b>522724 U. FRATERNELLE ST HERBLAIN</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/10/2022	05/10/2022	15,00€
Dossier :	20427714	Match :	57096.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe C	373	
Date :	04/10/2022	01/10/2022	560845	Vallons Erdre Fc Vlp 1	- 581906	Gf Loireauxence Foot 1	
Personne :						Club :	<b>560845 FOOTBALL CLUB VALLONS LE PIN</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/10/2022	05/10/2022	15,00€
Dossier :	20427697	Match :	57117.1	Départemental U18f A8 / 1	Unique	366	
Date :	04/10/2022	02/10/2022	513858	La Chapelle Ac Chap 1	- 560696	Gf Dresny Plesse Vay 1	
Personne :						Club :	<b>513858 A.C. CHAPELAIN CHAPELLE S/ERDRE</b>
Motif :	22	Manque Delegue De Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Manque Delegue De Match			05/10/2022	05/10/2022	15,00€
Dossier :	20427807	Match :	55555.1	Départemental U15f A8 / 1	Groupe A	372	
Date :	04/10/2022	01/10/2022	512985	Gf Loirocean 1	- 582205	Camoel Presqu'Ile Fc 1	
Personne :						Club :	<b>582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE</b>
Motif :	23	Manque responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	23	Amende : Manque responsable équipes			05/10/2022	05/10/2022	15,00€
Dossier :	20430061	Match :	55450.1	Départemental 1 Féminin / Unique	Unique	376	
Date :	06/10/2022	02/10/2022	581256	Geneston As Sud Loir 1	- 582205	Camoel Presqu Ile Fc 1	
Personne :						Club :	<b>581256 GENESTON A.S. SUD LOIRE</b>
Motif :	04	Manque Educateur Diplômé			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	04	Amende : Obligation Educateur Diplômé			05/10/2022	05/10/2022	20,00€
Dossier :	20430062	Match :	55450.1	Départemental 1 Féminin / Unique	Unique	376	
Date :	06/10/2022	02/10/2022	581256	Geneston As Sud Loir 1	- 582205	Camoel Presqu Ile Fc 1	
Personne :						Club :	<b>582205 FOOTBALL CLUB CAMOEL PRESQU'ILE VILAINE</b>
Motif :	04	Manque Educateur Diplômé			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	04	Amende : Obligation Educateur Diplômé			05/10/2022	05/10/2022	20,00€